

Nombre de membres

Séance du 02 décembre 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).

Quorum : 6

Présents : 9

Présents : Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Marie-Odile CAU BOUDRY, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS, Sophie TANDONNET COCHET.

Votants : 10

Représentés : Christelle DUEZ par Jean-Pierre GASTON.

Absents : Jean-Pierre CABOS (SABRE).

Secrétaire de séance : Geneviève DUBA.

Heure de début de séance : 20h10.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2022.
- Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
- Adhésion de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège et approbation des statuts.
- Chemin de Peyro Blanco – cession gratuite d'emprise.
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège.
- Décisions Modificatives n° 2022-001.
- Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2023 :
 - Création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Aret.
 - Travaux d'amélioration énergétiques du gîte du lavoir.
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022.

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2021, présenté en séance.

Adhésion de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège et approbation des statuts - DE 2022 026

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Couserans Pyrénées en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.

Expose que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (C.C.C.P.) d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la C.C.C.P., la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (S.M.A.G.V.A.) ;
- **Approuve** les statuts du S.M.A.G.V.A. ;
- **Charge** Monsieur la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Chemin de Peyro Blanco – cession gratuite d'emprise - DE 2022 027

Le Maire de la commune,

Expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,

Rappelle que la transaction a pour objet une régularisation d'emprise,

Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

Rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	3157 (division de A 657)	37ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Procéder** à l'acquisition à titre gratuit, par acte authentique en la forme administrative.
- **Charger** le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège - DE 2022 028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un

Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 09 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège - DE 2022_029 BIS

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2022_029 suite à une erreur d'insertion de document annexe (a été joint l'avenant à la convention d'adhésion au SSST du CDG09 et non l'avenant à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du CDG09).

Le Maire,

Rappelle la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel ou pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Rappelle qu'une convention d'adhésion a été signée entre la commune et le Centre de Gestion de l'Ariège en date du 23 novembre 2021.

Présente la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 qui fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionne du « Service remplacement – Missions temporaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décisions Modificatives n° 2022-001 - DE 2022 030

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	700.00	
6156	Maintenance	470.18	
6288	Autres services extérieurs	1000.00	
6411	Personnel titulaire	200.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1300.00	
6480	Autres charges de personnel	370.00	
6531	Indemnités	145.00	
6533	Cotisations de retraite	5.00	
6554	Contribut° organismes de regroupement	696.00	
6688	Autres	112.77	
7087	Remboursement de frais		3999.95
74718	Autres participations État		999.00
	TOTAL :	4998.95	4998.95
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412 (041)	Subv. Public : Bâtiments, installations	5611.41	
2131 (041)	Bâtiments publics	10000.00	
2157	Matériel et outillage de voirie	5150.54	
2183	Matériel de bureau et informatique	156.00	
2184	Mobilier	750.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	570.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	4090.94	
10226	Taxe d'aménagement		626.54
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		3384.94
1341	D.E.T.R. non transférable		3353.00
1342	Amendes de police non transférable		3353.00
1687 (041)	Autres dettes		5611.41
2118 (041)	Autres terrains		10000.00
	TOTAL :	26328.89	26328.89
	TOTAL :	31327.84	31327.84

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** aux réajustements des comptes.

- **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Demande de subvention pour les travaux d'investissement 2023 : réfection et amélioration des performances énergétiques d'un logement communal dit "logement du Lavoir" - DE 2022 031

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que le logement communal dit "logement du Lavoir" nécessite des travaux de rénovation avant d'être à nouveau loué.

Ces travaux sont axés principalement sur l'amélioration des performances énergétiques soit le remplacement de la toiture avec son isolation par l'extérieur, le remplacement de toutes les huisseries extérieures, l'isolation des murs (hors mur mitoyen) et le remplacement de la cheminée ouverte et des convecteurs électriques par un poêle à granules avec bouches de distribution.

Le montant total de l'opération s'élève à 82 274,68 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'État – D.S.I.L. 2023	80,00 %	65 819,74 € H.T.
Auto financement	20,00 %	16 454,94 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant H.T. de 82 274,68 € et son plan de financement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'État (D.S.I.L. 2023).
- **Décide** de prévoir l'opération au budget 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches utiles et de signer tout document pour la bonne exécution de cette acquisition.

Demandes de subventions pour les travaux d'investissement 2023 : création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Aret - DE 2022 032

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le dossier de travaux d'investissement qu'il souhaite établir afin de demander des subventions pour la création d'un dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie à Aret.

Le montant de l'opération s'élève à 24 580,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'État – D.E.T.R. 2023	50%	12 290,00 € H.T.
Subvention du Département - F.D.A.L. 2023	30%	7 374,00 € H.T.
Auto financement	20%	4 916,00 € H.T.
Montant total H.T. du projet		24 580,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté pour un montant H.T. de 24 580,00 € et son plan de financement.
- Fait acte de candidature à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 auprès de l'État pour une demande de subvention à hauteur de 50 %.
- Fait acte de candidature au Fonds Départemental d'Action Locale 2023 auprès du Conseil Département

de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.

- Décide de prévoir l'opération au budget 2023.
- Charge Monsieur le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Questions diverses.

Monsieur Eric DOMENC demande l'effacement du chemin qui passe entre les deux terrains qu'il envisage d'acquérir afin d'obtenir un certificat d'urbanisme.

Projet d'acquisition d'un terrain à Tournac à côté du pont, propriété de Monsieur DUBA Jean-Michel, prix envisagé 1 000,00 €.

Présentation du projet de cuisine cantonale.

Discussion au sujet de l'éclairage public.

Sollicite Monsieur Jean-Pierre PONS de présenter ses recherches sur le cimetière lors du prochain conseil municipal.

Monsieur LARDENNOIS Georges-Henry annonce que les travaux de la cabane d'Eychelle sont achevés et réceptionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.




Le Secrétaire de séance,
Geneviève DUBA.

